



## DIRECTIVES

du 30 juin 2014

### relatives aux cours de projets personnels en 3CO

---

*Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.*

#### 1. Bases légales

Loi sur l'instruction publique du 4 juillet 1962

Loi sur le cycle d'orientation (CO) du 10 septembre 2009, en particulier l'art. 27

Décision du Conseil d'État du 5 avril 2007 concernant les normes d'organisation des écoles dépendant du Service de l'enseignement

Décision du Conseil d'État du 19 janvier 2011 concernant la mise en vigueur de la nouvelle grille horaire pour le CO

#### 2. Mise en œuvre du projet personnel

2.1. En 3CO, le projet personnel forme un cours de 1 période dénommé « projet personnel ».

2.2. Le cours de projet personnel développe notamment l'autonomie des élèves qui choisissent des projets et leurs objectifs, réalisables par eux seuls, tout en étant guidés par un enseignant pour ce qui est de la méthodologie (et non pour les champs techniques). Au terme du cours l'élève effectue un bilan des compétences acquises en lien avec son choix professionnel.

2.3. Une démarche spécifique à ce cours est définie par le Service de l'enseignement.

2.4. Le cours de construction de projets est organisé selon le calendrier indicatif suivant :

De la rentrée à mi-novembre (10 sem.)	De mi-novembre à fin février (10 sem.)	De mars à juin (11 sem.)
Education des choix, fin du programme	Introduction à l'enseignement par projets Mini-projets Jeux de coopération Petit projet de groupes	Grand projet de groupes
<i>Groupe classe complet</i>	<i>Groupes de 3 à 5 élèves</i>	<i>Groupe de 2 à 3 élèves.</i>

La période consacrée à l'éducation des choix doit être adaptée en fonction de l'avancement du projet personnel de chaque élève.

Chaque cas particulier (projet individuel,...) est analysé par le titulaire, puis soumis à la direction pour préavis et en dernier lieu à l'inspecteur qui donne son approbation.

### **3. Évaluation**

L'ensemble du processus de la réalisation du projet et la présentation de la démarche ainsi que du projet lui-même ne fait pas l'objet d'une évaluation chiffrée inscrite dans le livret scolaire.

Toutes les étapes du cours seront évaluées de manière formative et non chiffrée.

### **4. Effectif pour les cours de construction de projets**

4.1. En principe, l'effectif moyen de ce cours doit être de 16 élèves au minimum.

4.2. En principe, l'enseignant qui dispense le cours de construction de projets est titulaire des élèves de son groupe.

4.3. Les situations particulières sont tranchées par le Service de l'enseignement.

### **5. Financement lié au matériel nécessaire à la réalisation des projets des élèves**

Les éventuels frais liés à l'acquisition du matériel nécessaire à la réalisation des projets d'élèves (en groupe ou individuellement) sont à la charge de l'école. Les modalités sont définies par la Direction du CO.

### **6. Modalité de travail lors de la réalisation des projets des élèves**

6.1. En principe, les cours de construction de projet se déroulent dans les locaux du CO et les élèves sont sous la responsabilité de l'enseignant concerné.

6.2. Si la réalisation des projets implique de manière indispensable du travail effectué en dehors des locaux de l'école, un accord écrit des parents est nécessaire. Les élèves concernés spécifient par écrit le lieu et le temps de travail prévu et s'engagent à respecter le plan de travail transmis, les consignes données par leur enseignant et les règles de l'école.

### **7. Formation continue des enseignants pour les cours de construction de projets**

7.1. Les enseignants qui dispensent le cours de construction de projet doivent avoir suivi une formation continue spécifique liée à cette démarche.

7.2. Cette formation est organisée par le Service de l'enseignement, en collaboration avec les Services de la formation tertiaire et professionnelle (orientation).

### **8. Entrée en vigueur**

Les présentes directives relatives à la construction de projets (projet personnel) en 3CO sont valables pour l'année scolaire 2014-2015. Une évaluation sera faite à l'issue de celle-ci.

Sion, le 30 juin 2014 CX/MBY/PK



**Oskar Freysinger**  
Conseiller d'État